



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 53062

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des huit écoles nationales d'art (Arles, Aubusson, Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges, Nancy et Nice). Les syndicats d'enseignants manifestent en cette rentrée 2000 leur mécontentement sur les questions touchant au statut des enseignants et à celui des écoles. Pour les premiers, la précarité des vacataires nécessite la mise en place de postes de titulaires permettant une stabilité de l'enseignement. Le problème est de même nature pour les personnels techniques qui attendent la création de filières les intégrant dans les corps existants. Pour les écoles, le diplôme de fin d'études est homologué au niveau II (licence de maîtrise) mais le statut d'établissement d'enseignement supérieur n'est pas reconnu au détriment des étudiants, au niveau notamment européen. Les discussions avec le ministre laissaient entrevoir des possibilités d'amélioration avec le budget pour 2001. Tel n'est pas le cas. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour asseoir notre enseignement artistique supérieur sur des bases solides et reconnues.

### Texte de la réponse

La situation des écoles nationales d'art d'Aubusson-Limoges, Bourges, Cergy, Dijon, Nancy et Nice a fait l'objet dans les derniers mois d'une réflexion approfondie sur le statut de ces établissements, comme de leurs enseignants et des personnels techniques d'assistance pédagogique. Des mesures significatives ont été inscrites au budget du Centre national des arts plastiques pour améliorer les conditions de fonctionnement de ces écoles : 4 millions de francs de mesures nouvelles sont ainsi destinés à accompagner ces écoles dans leur dynamique de partenariats. Sans attendre des solutions statutaires qui impliquent une concertation interministérielle, la situation des agents non titulaires rémunérés sur crédits devrait être stabilisée par la conclusion de contrats d'une durée de trois ans, renouvelables, pour ceux d'entre eux qui accomplissent une mission correspondant à un besoin permanent. La reconnaissance, notamment au plan européen, des diplômes d'écoles d'art, a fait l'objet de discussions entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication. Le Dnsep, diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures dans une école d'art, est considéré comme l'équivalent du grade de maître. Ce positionnement, comme la mise en place de IIIe cycles conjoints avec des universités et grandes écoles, participe d'une harmonisation au plan européen.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53062

**Rubrique :** Enseignements artistiques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 octobre 2000, page 6173

**Réponse publiée le** : 18 décembre 2000, page 7131